

**STATUTS**  
**DE**  
**L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA CRIEE**  
**(COMMUNAUTE DE RECHERCHE INERDISCIPLINAIRE SUR L'EDUCATION ET L'ENFANCE)**

**Article 1**

**Nom**

Sous la dénomination ASSOCIATION DES AMIS DE LA CRIEE, il est constitué selon les art. 60 et ss. du Code Civil Suisse, une Association sans but lucratif.

**Article 2**

**But**

L'Association a pour but d'intéresser le public aux activités de la CRIEE, de contribuer à l'enrichissement de sa collection ou de participer financièrement à des activités ou des publications de la CRIEE

**Article 3**

**Siège**

Le siège est à Genève, auprès du SRED (Service de la recherche en éducation) du Département de l'instruction publique.

**Article 4**

**Durée**

La durée de l'Association est indéterminée.

**Article 5**

**Membres et cotisations**

Font partie de l'association toutes les personnes qui souscrivent aux présents statuts et versent une cotisation annuelle ou une cotisation à vie fixée par l'Assemblée générale sur proposition du Comité. Tout membre peut se retirer en tout temps de l'association moyennant une notification écrite adressée au comité pourvu qu'il annonce sa démission avec un délai de trois mois d'avance pour la fin d'un mois. Les cotisations sont exigibles dans les trois premiers mois de l'exercice, qui commence le premier janvier de chaque année. Les membres qui n'auront pas payé leur cotisation pendant deux années consécutives seront considérés comme démissionnaires.

**Article 6**

**Ressources**

Les ressources de l'association sont constituées de cotisations, dons, legs, subventions publiques ou privées.

## **Article 7**

### **Responsabilités de l'Association**

Les engagements et responsabilités de l'Association sont exclusivement garantis par ses fonds sociaux. Ses membres sont exonérés de toute responsabilité financière.

## **Article 8**

### **Engagements de l'Association**

Pour les affaires administratives et financières, l'Association est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective de deux membres du Comité.

## **Article 9**

### **Organe de l'Association**

Les organes de l'Association sont l'Assemblée Générale et le Comité.

## **Article 10**

### **Assemblée générale**

L'Assemblée générale régulièrement constituée représente l'ensemble des membres de l'Association. Elle se réunit une fois par année en séance ordinaire. Chaque membre de l'Association présent à l'Assemblée dispose d'une voix. Le Comité peut en tout temps convoquer une Assemblée générale extraordinaire et il est tenu de le faire lorsque la demande lui est adressée par le cinquième des membres de l'Association.

Elle est convoquée dix jours à l'avance par envoi postal.

L'ordre du jour est fixé par le Comité.

Elle est présidée par le président, le vice-président ou à défaut par un autre membre du Comité.

## **Article 11**

### **Comité**

Le Comité est composé de *trois à six* membres choisis par les membres et élus pour trois ans par l'Assemblée générale, les membres sortants étant rééligibles.

Ce Comité désigne en son sein le président et le vice-président.

La personne responsable de la gestion de la collection de la CRIEE fait partie de droit du Comité, avec voix consultative.

Le Comité rend compte de sa gestion chaque année à l'Assemblée générale.

## **Article 12**

### **Vérification des comptes**

La vérification des comptes est assurée par un ou deux vérificateurs nommés en raison de leurs compétences pour trois ans par l'Assemblée générale et rééligibles.

### **Article 13**

#### **Révision des statuts et dissolution de l'Association**

Toute proposition tendant à modifier les statuts devra être communiquée à chaque membre au moins quinze jours avant l'Assemblée générale. Il ne pourra être statué sur une telle proposition qu'à la majorité des deux tiers des membres votants.

La dissolution de l'Association ne pourra être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des membres de l'Association.

En cas de dissolution, la fortune de l'Association ne pourra être partagée entre les sociétaires. Elle sera remise au Service de la recherche en éducation du Département de l'instruction publique pour être consacrée exclusivement à l'achat d'objets destinés à la collection de la CRIEE.

Genève, le 18 octobre 2000

Charles Magnin,  
professeur à la FPSE,  
président

Chantal Renevey Fry,  
archiviste du DIP,  
vice-présidente